

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :** MARTY Paul, ANGEVIN Marie-Christine, GARRIGUES Jean-Luc, AGOSTINHO Mauricette, CARON Nathalie, WILLEMS Pascal, FICHET Olivier, PRADELS Nathalie, BORGEAUD Stéphanie, BERTOMEU Maxime, BINDAULT Adrien, TREMEAU Jessica.

**Absents :** MAZIERES Cédric, VERGNES Thierry, BROWN Sylvie

**Date convocation :** 8 avril 2026

**Procurations :** BROWN Sylvie à Marie-Christine ANGEVIN

Le conseil a choisi pour secrétaire : ANGEVIN Marie-Christine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (STATION-SERVICE, SERVICE ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PRADEL)** Délibération n° 2026-028

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Salvetat-Peyralès

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir pris connaissance du CFU du budget principal et des budgets annexes (station-service, service assainissement, lotissement le Pradel),

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité  
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal et des budgets annexes (station-service, service assainissement, lotissement le Pradel),

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025** Délibération n° 2026-029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2025	601 111.24
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	-

Résultat cumulé total à affecter	<b>601 111.24</b>
----------------------------------	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>2 138 957.96</b>
Résultat cumulé à reporter	<b>2 138 957.96</b>

**RESTES A REALISER**

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	Solde des restes à réaliser :
2 025 800.00	115 440.00	1 910 360.00

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation en réserves en investissement (article 1068) ..... 601 111.24 €

**BUDGET STATION SERVICE : AFFECTATION DES RESULTATS 2025****Délibération n° 2026-030**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Station- service de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2025	-32512.70 €
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	71882.11 €
Résultat cumulé total à affecter	<b>39369.41 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>+ 8 623.00 €</b>
---	---------------------

**RESTES A REALISER**

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	solde des restes à réaliser :
0	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report en fonctionnement en totalité (article 002) ..... 39 369.41 €

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2025****Délibération n° 2026-031**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique 2025 du budget Service Assainissement de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2025	<b>12514.16 €</b>
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	- 9095.19 €
Résultat cumulé total à affecter	<b>3418.97 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>80 892.58</b>
---	------------------

**RESTES A REALISER**

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	solde des restes à réaliser :
0	0	0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide de reporter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Report de l'excédent de fonctionnement (article 002) ..... 3418.97 €

**BUDGET COMMUNAL 2026 : VOTE BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (STATION-SERVICE, SERVICE ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LE PRADEL)**

**Délibération n° 2026-032**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune et des budgets annexes (service assainissement, station-service, lotissement « Le Pradel »).

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur MARTY Paul, Le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- ADOPTE les budgets primitifs de l'exercice 2026 concernant le budget principal et les budgets annexes (service assainissement, station-service, Lotissement « Le Pradel »).

**REMBOURSEMENT A MONSIEUR LE MAIRE DES CAUTIONS AVANCEES POUR LA LOCATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU RELOGEMENT TEMPORAIRE DES GENDARMES**

**Délibération : 2026-033**

**En l'absence de M. MARTY Paul,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de la gendarmerie, la commune a dû procéder au relogement temporaire des gendarmes,

Considérant que, pour ce faire, la commune a pris en location trois appartements,

Considérant que les cautions afférentes à ces locations ont été avancées personnellement par Monsieur le Maire dans l'attente du vote du budget 2026,

Considérant que ces dépenses relèvent des charges de la commune et doivent donc lui être remboursées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DÉCIDE :

- De rembourser à Monsieur le Maire les sommes avancées au titre des cautions pour les logements loués par la commune, à savoir :
  - Appartement Résidence le Moulin à Rieupeyroux : 530 €
  - Appartement 27 rue droite à Rieupeyroux : 575 €
  - Appartement 10 rue de la Mairie à Rieupeyroux : 360 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,  
Autorise Monsieur le Maire (ou un adjoint en cas de conflit d'intérêt) à procéder aux démarches

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) 2026**  
**Délibération :**  
**2026-034**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

### **FIXATION DES PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup> DES PARCELLES ZM 18-19-20**

#### **2026-035**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente de trois parcelles (ZM 18-19-20) en vue d'engager leur commercialisation. Ces ventes étant assujetti à la TVA il est nécessaire de déterminer le montant.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

Le prix du terrain sera de 21.30 euros hors taxe et 25.16 € TTC, soit une TVA sur marge de 3.86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel le 10 mars 2010 ;

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 décembre 2010 ;

- DECIDE de fixer le prix de cession des terrains cadastrés ZM 18-19-20 par l'application de la TVA sur marge :
  - Prix de vente HT du m<sup>2</sup> : 21.30 €
  - TVA sur marge : 3.86 €
  - **Prix de vente TTC m<sup>2</sup> : 25.16 €**
- DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

### **FIXATION DES PRIX DE VENTE AU M<sup>2</sup> DES PARCELLES ZM 18-19-20**

#### **2026-036**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur TREBOSC Régis, domicilié à Labro, 12440 la Salvetat-Peyralès souhaite acheter la parcelle de terrain cadastrée section ZM N° 20 situé route de Carmaux d'une superficie de 1063 m<sup>2</sup>.

Il rappelle la délibération N° 2026-035 du Conseil Municipal fixant le prix de vente du mètre carré de ce lotissement à 21.30 euros hors taxe et 25.16 € TTC, soit une TVA sur marge de 3.86 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- CONFIRME le prix de vente du terrain à 25.16 € TTC le m<sup>2</sup>.
- DECIDE la vente des parcelle n° 20 section ZM à Monsieur TREBOSC Régis pour la somme de 25.16 euros le m<sup>2</sup> TTC soit au total **26 745.08 euros TTC**.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Vente de foin : Une annonce sera faite pour la vente de foin des terrains communaux.
- Programme voirie : Jean-Luc Garrigues présente le programme voirie 2026 :
  - Soulieysset à Barraban
  - Route de Tayrac
  - Romette
- Adressage : les cartes définitives d'adressage sont présentées aux élus. Une exposition des cartes sera organisée du 21 au 25 avril dans la salle du conseil pour la population.

Séance levée à 22h30